

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

Republique française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_1 - OBJET : Contrat de maintenance avec ICM Services

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement du contrat de maintenance des progiciels logilibres-EPM et OpenEPM installés au service de la Police Municipale.

DECIDE de passer un contrat avec ICM Services - 7 rue de l'industrie – ZI de VIC - 31320 CASTANET TOLOSAN, pour cette prestation pour une durée d'un an, reconductible une fois, et pour un coût HT annuel de 541,25 € soit 649,50 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à La FARE LES OLIVIERS, le 8 janvier 2024.

Le Maire

Oliver GUIRON